

Référence	6-SP-MACSSCT
Durée	3 jours (21 heures) <i>prévues par l'article L2315-18 du Code du Travail</i>
Éligible CPF	NON
Mise à jour	18/06/2026

CSE SSCT Renouvellement (Entreprises de moins de 300 salariés)



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Actualiser leurs connaissances réglementaires en SSCT.
- Renforcer leur pratique d'élus CSE : fonctionnement, réunions, consultation, communication.
- Analyser les évolutions des risques professionnels (nouveaux risques, RPS, télétravail, numérique, etc.).
- Maîtriser les évolutions réglementaires récentes en santé-sécurité au travail.
- Consolider les méthodes de prévention : DUERP, arbre des causes, suivi des indicateurs.
- Améliorer leur contribution au dialogue social sur la santé et sécurité.



PUBLIC CONCERNE

Membres élus titulaires et suppléants du CSE, y compris membres de la CSSCT (le cas échéant).



PREREQUIS

Être élu membre du CSE / CSSCT (aucun prérequis académique).



MOYENS PEDAGOGIQUES

- Exposés interactifs, diaporama.
- Études de cas concrets issus de l'expérience professionnelle.
- Jeux de rôle (simulation de réunion CSE / CSSCT).
- Analyse d'accidents (méthode arbre des causes).
- Exercices sur documents réels (DUERP, registre sécurité...).
- Supports pédagogiques remis (papier ou numérique).



MODALITES D'EVALUATION ET DE VALIDATION

- Feuille de présence signée en demi-journée,
- Questionnaire de satisfaction,
- Évaluation continue : quiz, exercices pratiques, mise en situation.
- Évaluation finale : questionnaire d'acquis + étude de cas.



MOYENS TECHNIQUES EN PRESENTIEL

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation équipée à minima d'un vidéo projecteur et d'un tableau blanc et/ou paperboard.
- Pour les formations nécessitant un ordinateur, un PC est mis à disposition de chaque participant.



VALIDATION

- Attestation officielle de formation SSCT



ORGANISATION

- Délai d'accès : 5 jours ouvrés (délai variable en fonction du financeur)
- Les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



ACCESSIBILITE

- Les personnes en situation d'handicap sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.
- Pour tout renseignement, notre référent handicap reste à votre disposition : mteyssedou@ait.fr



PROFIL FORMATEUR

- Formateur expert en santé, sécurité et conditions de travail, spécialiste de la prévention des risques professionnels et du dialogue social.
- Expérience terrain confirmée auprès des instances représentatives du personnel.
- Compétences pédagogiques avérées pour animer des formations interactives.



REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017.
- Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017.
- Loi n°2018-217 du 29 mars 2018.
- Articles L2315-16 à L2315-18 et R2315-9 à R2315-22 du Code du Travail.
- Loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail.

CSE SSCT Renouvellement (Entreprises de moins de 300 salariés)

1. RETOURS D'EXPERIENCE DES ELUS ET EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

- ☐ Partage d'expériences vécues par les élus CSE depuis leur mandat précédent.
- ☐ Analyse des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions SSCT.
- ☐ Actualisation des connaissances :
- ☐ Loi Santé au Travail (2021) et Loi Climat (2021) : impacts sur les missions et attributions du CSE.
- ☐ Évolutions des prérogatives et du fonctionnement des CSE selon l'effectif :
- ☐ CSE de 50 salariés et plus.
- ☐ CSE de moins de 50 salariés.
- ☐ Étude de cas : mise en situation sur des problématiques rencontrées en SSCT.

2. ACTUALISATION DES FONDAMENTAUX DE LA PREVENTION

- ☐ Indicateurs clés en santé et sécurité au travail : taux de fréquence, taux de gravité, indices de sinistralité.
- ☐ Impact des accidents du travail et maladies professionnelles (enjeux humains, financiers, organisationnels, réglementaires).
- ☐ Démarche de prévention et rappel des 9 principes généraux de prévention.
- ☐ Documents accessibles aux élus CSE (DUERP, registres obligatoires, bilans AT/MP, etc.).
- ☐ Panorama des acteurs internes et externes de la prévention et modalités de collaboration.
- ☐ Exercice : quiz interactif et analyse de statistiques sectorielles

3. MISE A JOUR SUR L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- ☐ Processus d'analyse d'un risque : mécanisme d'apparition, identification, hiérarchisation.
- ☐ Les principaux risques professionnels (physiques, chimiques, biologiques, organisationnels).
- ☐ Actualités sur le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : évolutions légales.
- ☐ Focus sur les risques spécifiques :
- ☐ RPS (Risques Psychosociaux) : facteurs, diagnostic, démarche de prévention, plan d'actions.
- ☐ Violences internes : harcèlement moral, sexuel, agissements sexistes – prévention et actions possibles.
- ☐ Désinsertion professionnelle : identification, prévention, maintien dans l'emploi.
- ☐ Atelier pratique : enquête sur les RPS et construction d'un plan d'actions basé sur les 9 PGP.

4. METHODOLOGIE D'ENQUETE EN CAS D'ACCIDENT

- ☐ Principes de l'analyse qualitative et quantitative.
- ☐ Outil d'analyse : l'arbre des causes (recueil des faits, construction, analyse).
- ☐ Exercice pratique : étude de cas en sous-groupes (accident physique, chimique, psychique).

5. LA VISITE D'ENTREPRISE – ROLE ET METHODOLOGIE

- ☐ Objectifs et préparation d'une visite d'inspection SSCT.
- ☐ Points d'observation et recueil des informations auprès des salariés.
- ☐ Rédaction d'un compte-rendu et construction d'un plan d'action.
- ☐ Atelier pratique : élaboration d'une grille d'inspection et exploitation d'un arbre des causes.

6. LES REUNIONS DU CSE ET LA COMMUNICATION EN SANTE-SECURITE

- ☐ Rappel du cadre des réunions (ordre du jour, convocation, procès-verbal).
- ☐ Comment intégrer efficacement la santé-sécurité dans les réunions CSE.
- ☐ Les outils et méthodes de communication pour sensibiliser et mobiliser autour de la prévention.
- ☐ Mise en situation : simulation d'un droit d'alerte pour danger grave et imminent (jeu de rôle et réunion plénière).

Ce module de formation s'adresse aux élus du CSE « en renouvellement » (c'est-à-dire qui ont déjà bénéficié d'une formation initiale SSCT lors d'un précédent mandat), à l'exception des membres des commissions SSCT des entreprises d'au moins 300 salariés, qui doivent suivre une formation renouvellement CSSCT de 5 jours. Ce module permet d'aller plus loin que la formation de base dans l'appropriation des techniques de prévention et d'analyse des risques. La durée de cette formation est prévue par l'article L2315-18 du Code du Travail.